

TITRE 3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

CHAPITRE 1

Article 1 Préambule

1-1 Procédure.

Par arrêté N° 2022/25 en date du 16 mars 2022, Monsieur le Maire de la Commune d'Estézargues prenait la décision de réaliser une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, **et le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.**

Par décision N°E22000010/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, en date du 21 février 2022, Monsieur Jacques Roumanie, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, retraité, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

1-2 Rappel du projet soumis à l'enquête.

La commune d'Estézargues a eu un plan d'occupation des sols jusqu'au 27 mars 2017, depuis cette date c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique en attendant la mise en place du projet de PLU, objet de cette enquête publique unique.

Cette enquête publique porte également le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales afin de mettre en place une gestion maîtrisée du territoire face aux risques naturels potentiels sur certains secteurs bien identifiés du territoire de la commune.

Ce projet fait partie de la mise en perspective des orientations et des engagements pris par la commune pour assurer la qualité de l'environnement et des paysages dans le respect d'un cadre de vie harmonieux et de la mise en place des nouvelles règlementations

CHAPITRE 2-Motivations

Après avoir étudié le dossier, en avoir obtenu des précisions.

Après avoir pris note des échanges, des observations du public concerné et des représentants des personnes publiques associées.

Après avoir vérifié que toutes les prescriptions de l'Arrêté N °2022/25 du 16 Mars 2022 de Madame le Maire de la commune d'Estézargues ont bien été respectées.

L'affichage, la publicité, l'information, la mise à disposition du public du dossier d'enquête, les observations et échanges avec le public rencontré pendant les permanences et les notes du registre d'enquête publique(courrier et message) confirment bien que l'enquête a été réalisée correctement avant et pendant toute sa durée, comme j'ai pu le vérifier personnellement.

Le commissaire enquêteur constate que :

* Ce projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune permet d'assurer une préservation du cadre de vie et de mettre en place des procédures pour une gestion maîtrisée du territoire et de son environnement. Ce projet apparait donc bien comme nécessaire à l'intérêt de l'aménagement du territoire de la commune et à la prévention contre les risques naturels.

* Les observations, avis, remarques et suggestions ne remettent pas en cause ce projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, comme le confirme le bilan de la concertation.

*Que ce projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales a bien fait l'objet d'une réflexion appropriée sur les points importants pour l'aménagement et le développement de la commune et en **cohérence avec son intercommunalité** Il exprime des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement, et apportera des outils adaptés aux attentes des résidents, des usagers et des futurs habitants. Il est porteur d'une gestion raisonnée du territoire de la commune et de ses intérêts. Il permet de renouveler les perspectives d'évolution de manière plus lisibles dans le cadre d'une réglementation actualisée.

*Que le risque de ruissellement n'impacte pas la zone urbanisée de la commune : les zones de risques potentiels sont identifiées et présentent des aménagements adaptés avec des règles de gestion à la parcelle. Le projet de zonage de ruissellement des eaux pluviales permettra effectivement de limiter ce risque lié à l'imperméabilisation des surfaces.

* Que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales répond bien aux enjeux de la commune et de ses habitants.

*D'une manière générale, le projet d'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune d'Estézargues est pertinent sur le plan de la préservation de l'environnement et de la protection contre les risques naturels. Ce projet va dans le sens de l'intérêt général et conforte l'intérêt public.

CHAPITRE 3 –Avis du Commissaire Enquêteur

1. Compte tenu des motivations ci-dessus, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Commune d'Estézargues.

Le Commissaire Enquêteur.

Jacques Roumanie.

